

Règlement 2023 TRAIL DE L'ABBAYE DE VALENCE

Article 1 - Organisation

La 11^e édition du Trail de l'abbaye de Valence est organisée le **Lundi 8 Mai 2023** sur le site de l'Abbaye de Valence à Couhé (86), commune de Valence-en-Poitou, sur sentiers et chemins (95%), comprenant deux **courses « nature »** de **7,3 et 16,5 km** et un **trail 21,8 km**.

Le **départ** aura lieu à **9h pour le 21,8 km, 9h15 pour le 16,5 km et 9h45 pour le 7,3 km**.

Les participants de cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique du trail (voir article 2).

Une randonnée pédestre et une animation enfant sont prévues durant cette manifestation.

Article 2 - Charte éthique du trail

- Prendre conscience que le milieu naturel traversé est basé sur un équilibre écologique fragile ;
- respecter la nature et les lieux traversés : ne rien jeter au sol (bouteilles, sachets et autres...) et conserver avec vous tous vos déchets sur le parcours ;
- respecter la faune et la flore ;
- respecter le balisage seul garant de votre bonne orientation ;
- respecter autrui, qu'il s'agisse des autres coureurs, des bénévoles mais aussi des propriétaires sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu ;
- porter assistance à toute personne en situation dangereuse, ou en difficulté.

Article 3 - Participation et sécurité sur le parcours

Cette épreuve est ouverte à tout concurrent, homme ou femme, âgé de plus de 16 ans (catégorie cadet) pour le 7,3, âgé de plus de 17 ans (catégorie junior) pour le 16,5 km et à partir de 18 ans pour le 21,8 kms, licencié ou non (voir conditions dans l'article 4), **en autonomie**, sans assistance et sans accompagnement.

Tout concurrent s'engage à respecter le Code de la route et les consignes données par les organisateurs via ses signaleurs. Ces derniers, pour votre sécurité, veilleront au respect de ces règles.

Le balisage sera effectué par de la rubalise, du fléchage ainsi que des marquages au sol. Les propriétés privées ouvertes exceptionnellement pour ces courses ne pourront être traversées que par les concurrents. Les VTT, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de même que les chiens, même tenus en laisse.

De plus, il est interdit de mettre en ligne toute image GPS concernant le parcours.

Article 4 – Engagement et Retrait du dossard

Les inscriptions se font à l'avance en ligne, sur le site RunChrono.fr jusqu'au 6 mai 2023, limité à 450 coureurs.

Pas d'inscriptions sur place.

Retrait des dossards le matin de la course à partir de 7h, sur le site de l'abbaye de Valence.

Article 5 - Chronométrage électronique et dossard

Un chronométrage par puce électronique est effectué pour les participants aux trois courses. La puce électronique fixée à la chaussure et fournie aux coureurs est obligatoire pour être classé.

En cas de perte de la puce, elle sera facturée 20 € au coureur.

Le dossard est à porter sur la poitrine et doit être entièrement lisible sur la totalité du parcours.

Article 6 - Ravitaillement

Des ravitaillements sont prévus : à l'arrivée, sur 16 km - 2 ravitaillements, sur 25 km - 2 ravitaillements

Pas de gobelet sur les tables de ravitaillement. Un camel-bag ou porte-bidon est donc conseillé.

Article 7 - Récompenses

La remise des récompenses aura lieu sur place. 11h00, pour l'initiation enfants et 11h30 pour les 3 courses.

Un lot sera offert à chaque participant au retrait du dossard dans la limite de 450 coureurs.

Une récompense sera attribuée aux 3 premiers hommes/femmes de chaque course au classement scratch ainsi qu'au club le plus représenté.

Un verre de l'amitié sera offert à tout participant à l'issue de la course, après remise des résultats.

Article 8 - Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, mais décline toute autre responsabilité.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. *Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.*

Article 9 - Droit à l'image

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser, ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Article 10 - Acceptation express

Le fait de s'inscrire à cette épreuve implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Article 11 – Annulation de la course

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les participants puisse prétendre un quelconque remboursement.